

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 11 février 2025 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 21 janvier 2025
6. **Rapport des activités des membres du conseil**
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Fin d'emploi d'un pompier
8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
 - 8.2 Journées de la persévérance scolaire 2025
 - 8.3 Renouvellement de l'entente de partenariat entre le Carrefour loisirs de la MRC de Coaticook et la municipalité de Compton pour le camp régional Kionata
 - 8.4 Octroi de contrat - Spectacle de cirque à la Journée familiale du Récré-O-Parc
9. **Travaux publics**
 - 9.1 Autorisation de budget pour l'achat de matériaux granulaires
 - 9.2 Gravier de rechargement – Tonnage 2025
 - 9.3 Achat d'une gratte à sens unique pour le déneigement
 - 9.4 Participation au colloque annuel en travaux publics 2025
10. **Infrastructures**
 - 10.1 Autorisation de budget pour l'achat et l'installation d'une génératrice à la caserne
11. **Urbanisme**
 - 11.1 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 7020 route Louis-S.-St-Laurent – Zone C-7
 - 11.2 Demande de dérogation mineure - 365 rue Morel - Questions et commentaires des citoyens
 - 11.3 Demande de dérogation mineure – 365 rue Morel - Décision du Conseil municipal
 - 11.4 Participation au congrès COMBEQ 2025
12. **Trésorerie**
 - 12.1 Adhésions et cotisations aux associations 2025
13. **Greffé**
 - 13.1 Présentation du Règlement no 2000-10-3.25 modifiant le règlement no 2000-10 concernant les nuisances
 - 13.2 Adoption du règlement no 2000-10-3.25 modifiant le règlement no 2000-10 concernant les nuisances



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025



N° de résolution
ou annotation

- 14. Direction générale**
- 14.1 Signature d'un acte d'échange dans le dossier du Syndicat de copropriété
- 14.2 Partenariat avec la 6e édition du Déjeuner des policiers
- 14.3 Renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières pour la collecte, le transport et le traitement des encombrants
- 14.4 Ajustement salarial de la greffière
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Trois personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour

035-2025-02-11

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

036-2025-02-11

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 15 décembre 2024 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 29 janvier 2025, des paiements ont été émis pour un total de : 515 187.70 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

Annexe 2

Salaires payés du 16 décembre 2024 au 26 janvier 2025	160 968.98 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 450.15 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	160 518.83 \$

Adoptée à la majorité

4.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- André Martel, directeur général
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Martin St-Jacques, responsable des infrastructures
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance ordinaire du 21 janvier 2025

037-2025-02-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 31 janvier 2025 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. Sécurité publique

7.1 Fin d'emploi d'un pompier

038-2025-02-11

Considérant l'embauche de monsieur Jefferay Giguère à titre de pompier au sein de la brigade du Service de sécurité incendie le 11 octobre 2022 ;

Considérant l'article 1.03 *Ponctualité et présence* du Recueil de gestion des ressources humaines ;

Considérant l'article 1.03.02 *Taux de présence et assiduité – service de sécurité incendie* du Recueil ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

Considérant que plusieurs rencontres ont eu lieu entre monsieur Giguère et le directeur du Service de sécurité incendie ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de monsieur Jefferay Giguère à titre de pompier de la brigade du Service de sécurité incendie en date de la présente.

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

13 janvier 2025

8.2 Journées de la persévérance scolaire 2025

039-2025-02-11

Considérant que les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux ;

Considérant que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances ;

Considérant que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social ;

Considérant que les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail ;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année ;

Considérant que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022) ;

Considérant que pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises, et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative ;

Considérant que la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

Considérant que R3USSIR organise, du 10 au 14 février 2025, la 16e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance fait toute la différence! » et que cette édition 2025 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire ;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. de proclamer les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité de Compton ;
- b. de temporairement remplacer, du 10 au 14 février 2025, le drapeau municipal de Compton sur le mât à l'avant de l'hôtel de ville par le drapeau de la persévérance scolaire ;
- c. d'appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte contre le décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;
- d. de faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

Adoptée à la majorité

8.3 Renouvellement de l'entente de partenariat entre le Carrefour loisirs de la MRC de Coaticook et la municipalité de Compton pour le camp régional Kionata

040-2025-02-11

Considérant que le conseil souhaite offrir un camp de jour aux familles durant l'été 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'entente de partenariat avec le Carrefour loisirs de la MRC de Coaticook pour le camp régional Kionata ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'autoriser monsieur André Martel, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat avec le Carrefour loisirs de la MRC de Coaticook pour le camp de jour Kionata.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025



N° de résolution
ou annotation

8.4 Octroi de contrat - Spectacle de cirque à la Journée familiale du Récré-O-Parc

041-2025-02-11

Considérant que depuis deux ans, un spectacle et un atelier de cirque sont offerts au Récré-O-Parc dans le cadre de la Journée familiale du Récré-O-Parc en fête ;

Considérant que le spectacle de haute qualité attire une centaine de personnes et est très apprécié ;

Considérant que le comité des loisirs organise de nouveau cette Journée familiale au Récré-O-Parc pour mai 2025 ;

Considérant la soumission de la firme Production 3.2.1. Cirque ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de la firme Production 3.2.1. Cirque pour un spectacle de cirque d'une durée de 45 minutes, ainsi qu'un atelier de jonglerie et d'équilibre d'une durée d'une heure, pour la somme de 1 600\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *loisirs et culture – activités récréatives*

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Autorisation de budget pour l'achat de matériaux granulaires

042-2025-02-11

Considérant que la Municipalité procède annuellement à l'achat de matériaux granulaires de types MG-20-B, MG-56-A et pierre fracturée 100-200 mm pour la reconstruction de route en octroyant un contrat pour des quantités approximatives à un fournisseur ;

Considérant qu'il est impossible de connaître avec exactitude les quantités de chacun des matériaux granulaires qui seront requises avant l'exécution des travaux et qu'un seul fournisseur n'est pas toujours le plus abordable pour chaque commande ;

Considérant la demande du responsable des travaux publics ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser un budget maximal de 58 789\$ plus taxes pour l'achat de matériaux granulaires de types MG-20-B, MG-56-A et pierre fracturée 100-200 mm pour la reconstruction de route en 2025 ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

Adoptée à la majorité

9.2 Gravier de rechargement – Tonnage 2025

043-2025-02-11

Considérant l'octroi du contrat de fourniture, transport et nivelage de gravier de rechargement MG-20-B sur certains chemins municipaux pour les années 2023 à 2025 à l'entreprise Couillard Construction Ltée par la résolution 142-2023-04-11 ;

Considérant la résolution 212-2024-06-11, laquelle confirmait le tonnage pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer le tonnage requis pour l'année 2025, dernière année du contrat ;

Considérant que la Municipalité souhaite respecter les objectifs itérés dans sa politique d'amélioration et d'entretien du réseau routier quant au rechargement des chemins de gravier sur son territoire ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. que le contrat de fourniture, transport et nivelage de gravier de rechargement MG-20-B sur certains chemins municipaux avec Couillard Construction soit, pour l'année 2025, pour 14 895 tonnes métriques au coût de 23.80\$ la tonne pour une somme totale de 354 501\$ plus taxes, la répartition se définissant comme suit: 14.40 \$/T.M. pour le gravier, 8.60 \$/T.M. pour le transport et 0.80 \$/T.M. pour le nivelage ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.3 Achat d'une gratte à sens unique pour le déneigement

044-2025-02-11

Considérant qu'une des grattes à sens unique utilisées par le Service des travaux publics pour le déneigement de la Municipalité a récemment brisé et n'est plus en état d'être réparée ;

Considérant que ceci laisse le Service des travaux publics sans gratte de rechange et qu'advenant le bris majeur d'une autre gratte, la Municipalité ne pourrait pas garantir un déneigement adéquat ;

Considérant la soumission de Robitaille Équipement Inc. ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de Robitaille Équipement Inc. pour l'achat et la livraison d'une gratte à sens unique pour le déneigement pour la somme de 16 395\$ plus taxes ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2025 et financés par le surplus.

Adoptée à la majorité

9.4 Participation au colloque annuel en travaux publics 2025

045-2025-02-11

Considérant la tenue du colloque annuel en travaux publics le 22 et 23 octobre 2025 ;

Considérant que ce colloque offre une opportunité de formation, de réseautage entre villes, de transfert de connaissances et nouveautés dans le domaine des travaux publics;

Considérant que monsieur Eric Brus, responsable des travaux publics, souhaite participer à ce colloque en 2025 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'inscription de monsieur Eric Brus au colloque annuel en travaux publics de l'Association des travaux publics du Québec, qui doit se tenir à Québec les 22 et 23 octobre 2025, au coût de 1 210\$ plus taxes ;

b. d'autoriser monsieur Eric Brus à utiliser le véhicule de service des travaux publics pour effectuer le déplacement aller-retour de Compton à Québec ;

c. d'autoriser l'hébergement de monsieur Eric Brus à Québec pour trois nuits pour une somme de 627\$ plus taxes, ainsi que ses frais de repas estimés à 100\$;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

10.1 Autorisation de budget pour l'achat et l'installation d'une génératrice à la caserne

046-2025-02-11

Considérant l'analyse effectuée par le responsable des infrastructures et le directeur du Service de sécurité incendie afin de déterminer la grosseur adéquate de la génératrice à acheter pour la caserne ;

Considérant les avantages et désavantages, ainsi que les coûts approximatifs de chaque option de génératrice ;

Considérant que le conseil souhaite aller de l'avant avec une génératrice 35 kW au diesel ;

Considérant que les génératrices sur le marché proviennent toutes des États-Unis d'Amérique ;

Considérant la possibilité de tarifs américains dans un futur proche ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser un budget maximal de 75 000\$ plus taxes pour l'achat et l'installation d'une génératrice à la caserne ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *sécurité publique – incendie* et financés par le surplus.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 7020 route Louis-S.-St-Laurent – Zone C-7

047-2025-02-11

Considérant la demande présentée en vertu du règlement no 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour des rénovations sur l'extérieur de la maison au 7020 route Louis-S.-St-Laurent ;

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et les critères établis au PIIA ;

Considérant que les rénovations prévues respectent l'objectif de préserver et mettre en valeur la qualité architecturale des bâtiments, particulièrement à l'entrée du Village;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande présentée en vertu du règlement no 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la rénovation du 7020 route Louis-S.-St-Laurent.

Adoptée à la majorité

11.2 Demande de dérogation mineure - 365 rue Morel - Questions et commentaires des citoyens

Le maire fait lecture du projet de résolution et invite les citoyens à adresser des questions sur cette demande.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

11.3 Demande de dérogation mineure – 365 rue Morel - Décision du Conseil municipal

048-2025-02-11

Considérant que le propriétaire du 365 rue Morel souhaite transformer le garage détaché existant à cette adresse en résidence principale ;

Considérant que le conseil a reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande de dérogation mineure visant



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

à rendre conforme la marge latérale du bâtiment, laquelle est de 1.62m à son plus petit et de 1.83m à son plus grand, alors que le règlement de zonage no 2020-166 exige une marge latérale minimale de 2m ;

Considérant que la marge manquante pour être conforme au règlement est très petite ;

Considérant que l'application des dispositions du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la présente demande ;

Considérant que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande ci-haut décrite a fait l'objet d'un avis public tel que le prévoit l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le coût exigible a été payé ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure pour rendre conforme la marge latérale du garage existant au 365 rue Morel.

Adoptée à la majorité

11.4 Participation au congrès COMBEQ 2025

049-2025-02-11

Considérant le congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec du 9 au 12 avril 2025 à Québec ;

Considérant que la programmation du colloque offre, entre autres, de nombreux ateliers formateurs sur les développements règlementaires affectant le milieu municipal, ainsi que des opportunités de consultations individuelles et de rencontres afin d'encourager les échanges et le partage d'expériences entre collègues ;

Considérant que monsieur Nicolas Guillot, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, souhaite participer à ce congrès ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'inscription de monsieur Nicolas Guillot au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec qui doit se tenir à Québec du 9 au 12 avril 2025, au coût de 640\$ plus taxes ;

b. d'autoriser l'hébergement de monsieur Nicolas Guillot à Québec pour trois nuits pour une somme de 531\$ plus taxes ;

c. que les deniers requis pour l'inscription ainsi que les frais afférents au Congrès (hébergement, repas, et frais de déplacement) soient puisés à même le budget 2025 du Service *aménagement, urbanisme et zonage*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025



N° de résolution
ou annotation

12. Trésorerie

12.1 Adhésions et cotisations aux associations 2025

050-2025-02-11

Considérant que l'adhésion auprès d'organismes regroupant des individus œuvrant dans différents domaines du monde municipal permet le perfectionnement de membres du personnel municipal et donne accès à certains bénéfices ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser les adhésions des membres du personnel énumérés ci-dessous aux associations suivantes pour l'année 2025 :

- M. André Martel à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût estimé de 502\$ plus taxes ;
- M. Nicolas Guillot à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) au coût de 380\$ plus taxes ;
- M. Eric Brus à l'Association des travaux publics du Québec (ATPQ) au coût de 150\$ plus taxes ;
- M. Jonathan Garceau à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) au coût de 320\$ plus taxes ;

b. d'autoriser l'adhésion au portail Québec municipal pour un montant de 580\$ plus taxes ;

c. d'autoriser l'adhésion au réseau d'information municipal (RIME) pour un montant de 575\$ plus taxes ;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 des services concernés.

Adoptée à la majorité

13. Greffes

13.1 Présentation du Règlement no 2000-10-3.25 modifiant le règlement no 2000-10 concernant les nuisances

051-2025-02-11

Madame la conseillère, Sylvie Lemonde, mentionne que le règlement no 2000-10-3.25 modifiant le règlement no 2000-10 concernant les nuisances a pour objet:

d'ajouter le fait d'appeler les services d'urgence sans motif raisonnable aux nuisances du règlement no 2000-10 afin que des amendes puissent être données à ceux qui contreviennent à la règle.

Aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis le dépôt du projet lors de la séance du 21 janvier 2025.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025



N° de résolution
ou annotation

13.2 Adoption du règlement no 2000-10-3.25 modifiant le règlement no 2000-10 concernant les nuisances

052-2025-02-11

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 ;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par madame la conseillère, Danielle Lanciaux, lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance ;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance ;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance ;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2000-10-3.25 modifiant le règlement no 2000-10 concernant les nuisances.

Adoptée à la majorité



**Règlement n° 2000-10-3.25 modifiant le
n° 2000-10 concernant les nuisances**

Considérant que le conseil juge à propos de modifier son règlement concernant les nuisances ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 21 janvier 2025 ;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la séance du 21 janvier 2025 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été adressé aux membres du conseil préalablement et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2000-10-3.25 et sous le titre de *Règlement n° 2000-10-3.25 modifiant le règlement n° 2000-10 concernant les nuisances.*

Article 3

L'article 26.1 *Appels aux services d'urgence* est ajouté au règlement n° 2000-10 concernant les nuisances et se lit comme suit :

« Article 26.1 Appels aux services d'urgence

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un bâtiment, de composer le numéro de la ligne téléphonique du Service d'urgence 9-1-1, du Service de protection contre les incendies ou du Service de police, sans un motif raisonnable. »

Article 4

Le deuxième alinéa de l'article 28 du règlement n° 2000-10 concernant les nuisances est modifié comme suit :

« Quiconque contrevient aux articles 5, 6, 9, 10 et 26.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais :

a. pour une première infraction, d'une amende de cent dollars (100\$)
;

b. en cas de récidive, d'une amende de deux cents dollars (200\$). »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean -Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

14. Direction générale

14.1 Signature d'un acte d'échange dans le dossier du Syndicat de copropriété

053-2025-02-11

Considérant que lors de la séance du conseil du 12 novembre 2024, il fut résolu d'autoriser la dissolution du syndicat de copropriété afin de modifier la copropriété divise en indivision pour les installations du 29-31, chemin de Hatley ;

Considérant que la modification cadastrale préalablement nécessaire à cette dissolution et à cette nouvelle entente requiert que la Municipalité et le CPE deviennent copropriétaires de l'ensemble de tous les lots de la copropriété ;

Considérant que le projet d'acte d'échange de droits indivis soumis au conseil reflète cette étape préalable en plus d'intégrer certaines ententes concernant les travaux et versement du prix convenu antérieurement pour la vente des locaux supplémentaires au CPE ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Compton, Monsieur André Martel, à signer l'acte d'échange proposé.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

14.2 Partenariat avec la 6e édition du Déjeuner des policiers

054-2025-02-11

Considérant la 6e édition du « Déjeuner des policiers », organisée par la Sûreté du Québec de la MRC de Coaticook, en association avec la Fondation québécoise du cancer – division Estrie, qui se tiendra au restaurant Terrasse Wood 2.0 à Compton le jeudi 1er mai 2025 ;

Considérant que l'appui financier de la Municipalité est sollicité pour cet événement ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accorder une contribution financière de 150.00\$ pour la 6e édition du « Déjeuner des policiers », pour le niveau de partenariat « Patrouilleur » ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *administration générale - autres*.

Adoptée à la majorité

14.3 Renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières pour la collecte, le transport et le traitement des encombrants

055-2025-02-11

Considérant que la Ressourcerie offre un service unique de collecte, de transport et de traitement des encombrants qui remplace la collecte municipale des encombrants destinés à l'enfouissement, communément appelée « collecte des gros rebuts » ;

Considérant que la Ressourcerie détourne de l'enfouissement la grande majorité des objets qu'elle collecte en favorisant, dans l'ordre, le réemploi, le recyclage et la valorisation, aidant la Municipalité à atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec dans sa politique de gestion des matières résiduelles et son plan d'action ;

Considérant que le 21 janvier 2025, la Ressourcerie des Frontières a transmis une nouvelle entente à la municipalité de Compton, valide pour un terme de deux ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que l'entente prévoit une tarification annuelle, calculée ainsi :

- Pour l'année 2025, un montant annuel de 32 500\$ plus taxes, calculé selon la pondération des tonnes récupérées en 2021-2022-2023, soit 50 tonnes en date du 30 juin 2024, au taux de 650\$ par tonne ;
- Pour l'année 2026, le montant annuel sera déterminé en date du 30 juin 2025 et calculé selon la pondération des tonnes récupérées en 2022-2023-2024, au même taux ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'entente convenant des coûts et des modalités ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser monsieur Jean-Pierre Charuest, maire, et monsieur André Martel, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente de service avec la Ressourcerie des Frontières.

Adoptée à la majorité

14.4 Ajustement salarial de la greffière

056-2025-02-11

Considérant que Mme Éliane Stéphenne a été nommée au poste de greffière en date du 8 juillet 2024 ;

Considérant qu'il avait été demandé à Mme Stéphenne, alors greffière-adjointe, d'accomplir les tâches de la greffière dès janvier 2024 ;

Considérant la clause 2.01.01 Ajustement salarial du Recueil de gestion des ressources humaines ;

Considérant qu'il est prévu au Recueil que le conseil conserve son droit d'ajuster la rémunération d'un employé en fonction de circonstances particulières ;

Considérant la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'ajuster le salaire de madame Éliane Stéphenne tel que décrit à l'annexe joint à la présente ;

b. que cet ajustement soit appliqué rétroactivement au 1er janvier 2025.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Deux personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.



N° de résolution
ou annotation

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.